



N°2025/04

**Objet****Convention de partenariat avec les communes extérieures dans le cadre de la Halte-Répît**

en exercice : 18  
 présents : 11  
 votants : 14  
 exprimés  
     pour : 14  
     contre : 0  
 abstentions : 0

Certifiée exécutoire par le Maire de SAUBENS compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture le et de la publication le

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID : 031-213105331-20250128-202504-DE



L'an deux mille vingt-cinq, le 28 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de SAUBENS dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur le Maire, JM BERGIA.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22/01/2025

**Présents :** MMES CARISTAN Carole, GARY Isabelle, RENAUD Sandrine, PENNEROUX Béatrice  
 MM BERGIA Jean-Marc, GUILLEMET Olivier, HETREUX Denis, LAMBERT David, MALAVAL Claude, MANGION Denis, PEYRIERES David

**Procurations :**

M. BONNET Benoit à M. GUILLEMET Olivier  
 Mme LAHANA Agnès à Mme GARY Isabelle  
 Mme NADEAU MASSON Tiphaine à M. MALAVAL Claude

**Absents :**

M. MARSAC Alain  
 Mme MASSIA Kristel  
 M. MERCI Bernard  
 Mme ZIOUANI Mahjouba

**Secrétaire de séance :** M. PEYRIERES David

Afin de rendre possible l'accueil de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés résidant en dehors de la commune, le conseil municipal par délibération n°2024/17 du 28/03/2024, a validé l'établissement d'une convention de partenariat avec les communes extérieures. Il était proposé de demander à chaque commune une contribution annuelle à minima de 100 €.

En septembre 2024, le Conseil Départemental nous a informés que les arrêtés d'agrément qui permettaient aux structures de fonctionner et de percevoir la subvention annuelle étaient caduques. Les haltes-répît peuvent continuer de demander une subvention annuelle auprès du Conseil Départemental, au même titre que n'importe qu'elle autre subvention de fonctionnement, sans garantie qu'elle sera accordée.

Dans ce contexte, la commune a décidé de poursuivre l'activité avec du personnel encadrant paramédical pour pouvoir assurer un service de qualité et de fiabilité, tant pour les bénéficiaires, que les aidants et les communes partenaires, sur les mêmes modalités et fonctionnement qu'aujourd'hui, afin de répondre à un réel besoin puisqu'il n'existe pas aujourd'hui d'intermédiaire non médicalisée entre le domicile et l'accueil de jour, que les aidants se trouvent dans une impasse, un épuisement physique et moral, sans solution qui leur permet de souffler.

Pour ce faire, la commune de Saubens, qui doit combler chaque année un déficit conséquent pour que le budget soit à l'équilibre, doit trouver une solution plus pérenne pour la continuité de ce service d'intérêt général.

Afin de ne pas faire supporter un coût de cotisation plus élevé aux familles, elle propose donc une augmentation annuelle de la participation des communes partenaires en fonction du nombre de leur population, de la façon suivante :

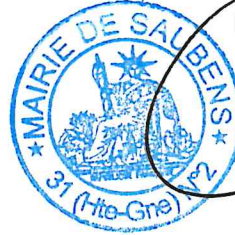
MODULATION PROPOSEE SELON STRATE	Catégorie strate de 1 à 7	proposition 2025
entre 0 et 2000	1	300 €
entre 2001 et 3500	2	350 €
entre 3501 et 5000	3	400 €
entre 5001 et 10000	4	450 €
entre 10001 et 20000	5	550 €
>20001	6	600 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le

**DECIDE**

- De valider le principe d'une nouvelle convention de partenariat (jointe en annexe).
- De valider la participation annuelle des communes en fonction du nombre de leur population, de la façon suivante :

Les signatures sont au registre.  
Fait à Saubens, le 3 février 2025



Le Maire,

**Jean-Marc BERGIA**

Envoyé en préfecture le 04/02/2025

Reçu en préfecture le 04/02/2025

Publié le

ID : 031-213105331-20250128-202504-DE





**PARTENARIAT**  
**Entre la MAIRIE DE SAUBENS**  
**et le CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE .....**  
**Pour la « Halte Répit »**

---

**La MAIRIE de SAUBENS** située 1 place Géraud Lavergne – 31600 SAUBENS - [contact@mairie-saubens.com](mailto:contact@mairie-saubens.com) – 05.61.56.89.75

Représentée par son Maire, Jean-Marc BERGIA,

**ET**

**Le Centre Communal d'Action Sociale de .....** – **CCAS**, situé .....

Représenté par son Président, ..... et son/sa Vice-Président(e), .....

#### La Halte Répit

La Mairie de Saubens a repris, par délibération n°2024/17 du 28/03/2024, la gestion de la Halte-Répit, structure de répit expérimentale pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés, initialement gérée par le CCAS de la Commune de Saubens qui avait lui-même repris cette structure en régie le 29/09/2020, par délibération n°2020/07 et n°2021/01 du 12/03/2021 et fixé les conditions de partenariat avec les communes extérieures par délibération n°2021/09 en date du 06/04/2021.

**Vu** la délibération N° 2024/17 en date du 28/03/2024 qui fixe les conditions de reprise de la Halte-Répit par la Mairie de Saubens et le partenariat avec les communes extérieures.

**Vu** la délibération N° 2025/..... en date du ..... qui fixe les modifications de la convention de partenariat avec les communes extérieures.

**La Mairie de Saubens** et le **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE** de ....., ont mis en place le présent partenariat, dans le but d'offrir une possibilité de Halte-Répit aux personnes résidants sur les communes respectives.

Le présent partenariat fixe les règles de fonctionnement et d'utilisation de la Halte-Répit.

#### Article 1 – Equipe dédiée à la Halte Répit et nombre de places

L'équipe dédiée à la Halte-Répit, supervisée par une élue infirmière professionnelle, comprend :

- 1 personnel qualifié et diplômé
- 1 ou des personnels encadrants

La capacité d'accueil est d'un maximum de 8 personnes par temps d'accueil.

Le taux d'encadrement est de 1 encadrant pour 4 personnes âgées accueillies. En l'absence de personnel suffisant, la Halte-Répit sera contrainte de modifier la capacité d'accueil en fonction.

#### Article 2 – Rôle et compétence

La Mairie de Saubens prend toutes les décisions (organisation, finances, etc...) pour un fonctionnement optimal et responsable de la Halte-Répit.

L'équipe opérationnelle de la Halte-Répît prend en charge la gestion et le suivi des bénéficiaires :

- Evaluer la demande du bénéficiaire pour voir si les conditions d'accessibilité à la Halte-Répît sont réunies
- Accueillir, suivre, animer, gérer les bénéficiaires le temps des séances
- Radier tout bénéficiaire en cas de manquements à ses obligations

#### Article 3 – Lieu d'accueil de la Halte Répît

La municipalité de Saubens met à disposition la maison des aînés et de la culture située 2 allées des Feuillantines à SAUBENS.

#### Article 4 – Bénéficiaires

Personnes âgées atteintes de maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée vivant à domicile sans que le diagnostic n'ait été encore nécessairement médicalement établi.

Compte tenu du caractère non médicalisé de la prise en charge proposée, seules sont accueillies les personnes :

- À un stade léger ou modéré d'atteinte neurodégénérative et présentant des troubles modérés du comportement
- Et présentant une autonomie suffisante dans les actes de la vie quotidienne (repas, continence, motricité...)

#### Article 5 – Objectifs de la Halte Répît

C'est un lieu d'accueil de jour non médicalisé qui propose une prise en charge et un accompagnement avec pour objectifs :

##### Pour l'aidant

- Prendre du temps pour lui
- Le soutenir et l'accompagner pour favoriser un maintien à domicile du bénéficiaire dans de meilleures conditions
- Lui apporter du répît et l'écouter
- Permettre à l'entourage familial un temps de répît indispensable et palier momentanément à son épuisement
- Etre un lieu d'écoute et de conseil, un lieu d'échange et de rencontre avec d'autres familles

##### Pour l'aidé

- Pendant la durée de la prise en charge, offrir un temps de bien être et de détente à travers des activités socio culturelles et/ou ludiques, le maintien du lien social, etc...
- Stimuler les capacités cognitives et motrices au travers des activités adaptées afin de maintenir l'autonomie dans la vie quotidienne, privilégier le plaisir de faire, à partir des capacités restantes
- Restaurer le lien social et palier à l'isolement

##### Pour les deux

Rompre le face à face de la relation aidant-aidé

#### Article 6 – Modalités d'admission

L'admission se fait sur demande du représentant avec l'accord du bénéficiaire.

Suite à un premier contact téléphonique, un rendez-vous de préadmission est proposé sur la structure d'accueil, à l'issue duquel un compte-rendu écrit sera rédigé par un professionnel par le biais du recueil de données avant admission.

Une visite des locaux et des matériels d'activités a lieu. Il est expliqué et remis le règlement intérieur de la halte-répît ainsi que le contrat d'adhésion.

Il est rempli un recueil de donnée avec le consentement du bénéficiaire et/ou de son représentant légal.

### Pièces d'admissibilité à fournir

- Attestation de responsabilité civile
- Photocopie carte vitale et mutuelle
- Photocopie du traitement médical en cours
- Photocopie des courriers médicaux en lien avec la pathologie (neurologue, généraliste)
- Fiche d'autorisation (droit image, sortie marche, etc...)

La halte-répît offre gratuitement la première demi-journée. Ensuite, une période d'essai de 15 jours est appliquée durant laquelle les deux parties confirment ou non la poursuite du partenariat.

A l'issue de chaque séance, un temps d'échange est prévu entre le professionnel de la structure et l'aidant sur le déroulement de la journée qui vient de s'écouler.

Lorsque le bénéficiaire est atteint d'une affection pouvant être contagieuse, il ne peut pas être accueilli à la structure.

La halte-répît n'assure pas le transport des bénéficiaires depuis et vers la structure.

### Article 7 – Durée et conditions du contrat

Le contrat d'adhésion est conclu pour les jours de présence choisis. Il est à durée indéterminée. Il pourra être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des parties sous respect des conditions ci-après :

↳ L'état de santé de la personne ne permet plus son accueil dans la structure :

- Aggravation des troubles du comportement avec agressivité, comportement incompatible avec la vie en groupe
- Perte d'autonomie non compatible avec le fonctionnement de la structure

↳ En cas de décès du bénéficiaire, le contrat est résilié de fait. Les sommes restantes dues sont à régler par le représentant, un membre de la famille ou les héritiers.

↳ Tout retard de paiement peut entraîner la résiliation du contrat d'adhésion.

Que la fin de contrat soit à l'initiative de la structure ou du bénéficiaire et/ou de son représentant, un entretien de sortie sera programmé dans le but de faire un bilan et d'éventuellement évoquer des orientations possibles.

### Article 8 – Tarification et facturation

Le prix des prestations et de l'adhésion annuelle ainsi que les conditions de paiement sont fixés dans le contrat d'adhésion remis et signés par le bénéficiaire et/ou le représentant.

Le paiement se fait par chèque à l'ordre du trésor public.

Les prestations sont à régler mensuellement à terme échu le premier mardi ou jeudi en début de chaque mois auprès de l'accueil de la mairie de Saubens.

Les tarifs peuvent faire l'objet d'une révision chaque année.

### Article 9 – Modalités d'ouverture

Ouvert le :

➤ Le mardi après-midi de 14h à 17h

➤ Le jeudi après-midi de 14h à 17h

### Fermeture annuelle

5 semaines par an définies chaque année début janvier avec l'encadrant.

### Article 10 – Obligations des bénéficiaires

Les bénéficiaires qui ont accès à la Halte Répît s'engagent à respecter le règlement intérieur, qui leur est remis lors de leur admission.



Une absence, signalée ou non, n'interrompt pas le contrat d'adhésion, la place reste réservée. En dehors d'une exception médicale (hospitalisation, urgence, rendez-vous médical), pour toute absence, il vous est demandé d'informer le personnel encadrant au plus tard 48h avant la date de la prochaine séance. A défaut de prévenance, la séance vous sera facturée.

**Article 11 – Responsabilité de la structure de la Halte Répît**

En cas d'accident, de chute lors des activités, la responsabilité civile d'assurance du bénéficiaire couvre le préjudice.

La structure n'est pas responsable de perte d'objets tels que dentiers, lunettes, vêtements, etc... ou argent.

La halte-répît se décharge de la responsabilité des bénéficiaires une fois qu'ils ont passé la porte de la structure à la fin de la séance.

**Article 12 – Objet du partenariat**

Les bénéficiaires issues des communes avec lesquelles nous avons conventionnés pourront accéder à la Halte Répît de Saubens.

Les communes ou les CCAS adhérents sont invités à verser la participation annuelle votée par le conseil municipal, ceci venant atténuer le coût à charge des familles, pour que les bénéficiaires de leur commune puissent prétendre à une place à la Halte Répît.

**Article 13 – Révision et diffusion**

Le présent partenariat peut être complétée et modifiée, en tant que de besoin, par la Mairie de Saubens.

**Article 14 – Durée du partenariat**

Le partenariat sera renouvelé tous les ans par tacite reconduction. La convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 2 mois, dans le cas où aucun bénéficiaire de la commune concernée n'a de contrat d'adhésion en cours.

Approuvé par la Mairie de Saubens, le .....

Saubens, le .....

....., le .....

Le Maire de Saubens

Le Président du CCAS de .....

Jean-Marc BERGIA

.....